

➤ Rapport des activités du Bureau du syndic

Syndic

Sylvie Truchon

Syndics adjointes

Myriam Brisson

Christine Camille (*depuis septembre 2008*)

Louise Deschênes

Martine Dubé

Marcelle Fleury (*jusqu'en janvier 2009*)

Ginette Fortin

Joanne Létourneau

Nancy Lévesque

Le Bureau du syndic a pour mandat de traiter toute information relative à une infraction au *Code des professions*, à la *Loi sur les infirmières et les infirmiers* et aux règlements qui régissent l'exercice de la profession d'infirmière, dont le *Code de déontologie des infirmières et infirmiers*⁸.

ACTIVITÉS

Au cours de l'exercice financier 2008-2009, le Bureau du syndic a ouvert 203 nouveaux dossiers, dont quatre à la suite d'une décision prononcée par le Comité exécutif à l'égard de membres ayant été déclarés coupables d'infractions criminelles, conformément à l'article 55.1 du *Code des professions*. Des 203 nouveaux dossiers, 155 ont donné lieu à une enquête disciplinaire et 48 ont fait l'objet de vérifications. Ces dossiers visaient 169 infirmières. Si on ajoute aux dossiers ouverts durant cette période les 278 dossiers d'enquête et 17 dossiers de vérification toujours actifs à la fin de l'exercice financier 2007-2008, le Bureau du syndic a traité 498 dossiers au cours de l'année.

Le Bureau du syndic a rendu des décisions dans 214 dossiers. Ainsi, 51 dossiers de vérification ont été fermés. En ce qui concerne les dossiers d'enquête, 163 décisions ont été rendues : 15 dossiers ont été résolus par le mécanisme de conciliation, 25 plaintes ont été portées devant le Conseil de discipline et 123 dossiers ont été fermés. Les raisons de la fermeture de ces dossiers sont, entre autres, l'absence de juridiction, l'absence de faute déontologique, les démarches constructives de la part de l'infirmière, les données insuffisantes ou encore le transfert au Comité d'inspection professionnelle ou au Bureau de surveillance de l'exercice infirmier de cas concernant l'état de santé. Au 1^{er} avril 2009, 309 dossiers demeuraient ouverts, dont 62 sont pendants devant les instances disciplinaires.

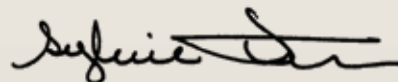
En ce qui concerne les 433 dossiers d'enquête disciplinaire actifs en 2008-2009, 70 % de l'information portée à la connaissance du syndic provenait principalement de deux sources : 39 % du client ou de sa famille et 31 % des directions de soins infirmiers. Les autres sources d'information (30 %) étaient, notamment, des infirmières ou autres professionnels de la santé, des rapports de coroners et des médias.

Des 433 dossiers d'enquête disciplinaire actifs, 19 mettaient en cause le *Code de déontologie des infirmières et infirmiers* en vigueur avant janvier 2003 et concernaient surtout des actes et des comportements allant à l'encontre de ce qui est généralement admis dans l'exercice de la profession. La nature des 414 problèmes soumis au Bureau du syndic en vertu du nouveau *Code de déontologie des infirmières et infirmiers* est indiquée au tableau, à la page suivante.

Le Bureau du syndic a répondu à 1 143 demandes (assistance, services-conseils, information) relatives aux lois et aux règlements qui régissent les aspects disciplinaires et l'exercice infirmier, ainsi qu'à des sujets connexes. Ces demandes provenaient des membres de l'Ordre (61 %) et directement du public (17 %).

Des conférences données à titre informatif sur le *Code de déontologie des infirmières et infirmiers* et sur le processus disciplinaire ont permis de rejoindre 425 infirmières et étudiantes en soins infirmiers et en sciences infirmières.

La syndic,



Sylvie Truchon

8. L.R.Q., c. I-8, r. 4 et, depuis janvier 2003, r. 4.1

DOSSIERS D'ENQUÊTES DISCIPLINAIRES ACTIFS EN 2008-2009

Code de déontologie des infirmières et infirmiers (L.R.Q., c. I-8, r. 4.1).

Nature des problèmes	Nombre
Section I	
Devoirs inhérents à l'exercice de la profession	
Omettre de porter secours	2
Harceler, intimider ou menacer une personne pendant une enquête	1
Omettre de dénoncer tout incident ou accident qui résulte de son intervention ou de son omission	4
S'approprier des médicaments ou autres substances	28
Falsifier, fabriquer, inscrire de fausses informations ou omettre d'inscrire les informations nécessaires au regard du dossier du client ou autre document lié à la profession	10
Donner des avis, conseils contradictoires, incomplets, non fondés	3
Exercer la profession dans un état susceptible de compromettre la qualité des soins et des services	30
Agir avec incompétence	17
Omettre de tenir à jour ses compétences	1
Omettre de consulter une autre infirmière ou infirmier, un autre professionnel de la santé ou toute autre personne compétente	1
Ne pas sauvegarder son indépendance professionnelle et se placer dans une situation de conflit d'intérêts	7
Omettre de faire preuve de disponibilité et de diligence raisonnables	10
Section II	
Relation entre l'infirmière ou l'infirmier et le client	
Omettre d'établir et de maintenir une relation de confiance avec son client	6
Agir avec irrespect envers le client ou ses proches	33
Ne pas préserver le secret professionnel	21
Faire preuve de violence physique, verbale ou psychologique envers le client	20
Établir des liens autres que professionnels avec le client (liens d'amitié, intimes, amoureux ou sexuels)	10

Section III	
Qualité des soins et des services	
Omettre d'obtenir un consentement libre et éclairé du client	7
Omettre de prendre les moyens raisonnables pour assurer la sécurité des clients	6
Abandonner un client	11
Faire preuve de négligence dans les soins et les traitements	107
Faire preuve de négligence dans l'administration d'un médicament	31
Section IV	
Relations avec les personnes avec lesquelles l'infirmière ou l'infirmier est en rapport dans l'exercice de sa profession	
Avoir des relations inadéquates avec les personnes avec lesquelles l'infirmière ou l'infirmier est en rapport dans l'exercice de sa profession	17
Section VI	
Fixation et paiement des honoraires	
Ne pas respecter les règles relatives à la fixation et au paiement des honoraires	1
Section VII	
Conditions et modalités d'exercice du droit du client à l'accès et à la rectification des renseignements contenus dans tout dossier constitué à son sujet	
Ne pas respecter les règles d'accès/rectification des renseignements	1
Section VIII	
Conditions, obligations et prohibitions relatives à la publicité	
Faire une publicité susceptible de dévaloriser l'image de la profession ou commettre une irrégularité dans la publicité	3
Section IX	
Professions, métiers, industries, commerces, charges ou fonctions incompatibles avec la dignité ou l'exercice de la profession	
Faire le commerce de produits ou de méthodes susceptibles de nuire à la santé, ou de traitements miracles	4
Autres	13
Infractions criminelles (art. 149.1 du Code des professions)	9
Total	414